



Cdd et non versement de la prime de précarité

Par **claire**, le **11/09/2010** à **13:47**

Bonjour,
Je viens de recevoir mon futur contrat de travail et mon employeur y a ajouté la clause suivante:
"Ce contrat est conclu dans le cadre de la politique de l'emploi et à ce titre ne donne pas droit à l'indemnité de précarité."
Il s'agit d'un **CDD de 7 semaines pour "accroissement temporaire d'activité"**.
Après quelques recherches sur Internet, je m'aperçois que la prime de précarité n'est pas versée à des conditions bien spécifiques (contrats aidés, rupture de contrat, etc.)
Dans quelles mesures, **cette clause au contrat est-elle légale?**
Merci d'avance pour vos réponses,
Claire

Par **laureline691**, le **11/09/2010** à **17:09**

Il faut vérifier si le contrat est bien aidé .

Par **Cornil**, le **12/09/2010** à **00:32**

Bonsoir Claire
A mon avis un contrat CDD de 7 semaines avec motif "accroissement temporaire d'activité" (CT L1242-2 3°) ne peut en aucun cas être un contrat aidé par l'Etat au titre de la politique de l'emploi (CT L1242-3 1°).
Ce sont des cas distincts, et de toute façon aucun contrat aidé par l'Etat n'est possible pour une durée aussi courte.
La prime de précarité est donc due selon moi et cette clause est nulle et non avenue.
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du

travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs" modifiant ou supprimant mes messages) surtout avec la mention "membre du club", qui lui a été imposée, mais uniquement sur les réponses lui paraissant trop erronées ou trop incomplètes.

Par **claire**, le **13/09/2010** à **13:50**

En effet, cette clause est nulle. Il s'agissait d'une erreur dans la rédaction du contrat!
Merci pour vos réponses,
Claire